

**VERS UNE PLATE-FORME COMMUNE SUR L'ACCÈS À LA
TERRE**

UN INSTRUMENT POUR RÉDUIRE LA PAUVRETÉ RURALE
ET
ENCOURAGER LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

COALITION INTERNATIONALE POUR L'ACCES A LA TERRE

TABLE DES MATIÈRES

Rappel historique	2
I. Introduction	4
II. Contexte	5
III. Le développement durable suppose l'accès aux ressources productives.....	7
IV. Le développement durable suppose la sécurité alimentaire	9
V. Le développement durable suppose l'autonomisation des ruraux pauvres.....	10
VI. Le développement durable suppose des approches différentes	13
VII. Le développement durable suppose une intervention des institutions et la création de partenariats.....	16
a) Faciliter les alliances intersectorielles.....	16
b) Aider les gouvernements à mettre en place des politiques et des services fonciers.....	16
c) Renforcer les organisations de populations rurales	17
d) Travailler en partenariat avec les organisations internationales.....	17
VIII. Le développement durable suppose une nouvelle forme de coopération	18

RAPPEL HISTORIQUE

Depuis la Conférence de 1979 sur la réforme agraire et le développement rural jusqu'au Sommet mondial pour le développement durable de 2002, en passant par le Sommet planète Terre de 1992, on n'a cessé de réaffirmer qu'il fallait offrir aux pauvres un accès garanti à la terre et aux autres facteurs de production que sont la technologie, le crédit, les intrants et les marchés. Aujourd'hui, alors que 75% des pauvres du monde vivent dans des communautés rurales, la garantie de l'accès à la terre est la solution la plus réaliste pour permettre aux ménages pauvres d'améliorer leurs moyens d'existence, d'acquérir un patrimoine afin de devenir moins vulnérables et d'avoir intérêt à investir dans la gestion durable des ressources naturelles.

Sans accès garanti à la terre et aux moyens de production complémentaires, les pauvres, devant assurer leur survie au jour le jour, ne peuvent pas planifier à long terme, ce qui, en raison de circonstances sur lesquelles ils n'ont aucune influence, les incite à dégrader les ressources et alimente un cercle vicieux de la pauvreté.

Les raisons pour lesquelles il faut améliorer l'accès des pauvres à la terre sont impérieuses: réduction de la pauvreté, gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, réduction des conflits autour des ressources, freinage de l'exode rural et de l'urbanisation et accroissement de la production vivrière totale. Toutefois, de puissants groupes d'intérêts s'y opposent. Heureusement, on commence à entrevoir des possibilités de changement, car les responsables sont de plus en plus conscients du fait que si l'on néglige les ruraux pauvres et qu'on leur refuse l'accès aux moyens de production, cela a des conséquences très graves. En outre, sans accès à la terre et aux autres facteurs de production, les ruraux pauvres seront encore plus marginalisés dans le processus de mondialisation.

Les participants à la Conférence de 1995 sur la faim et la pauvreté, organisée par le Fonds international de développement agricole, ont lancé un appel urgent: il faut autonomiser les ruraux pauvres en améliorant l'accès aux moyens de production, notamment la terre, l'eau et les ressources communes, ainsi qu'en leur permettant de participer plus directement aux processus de prise de décisions. Les participants à la Conférence ont décidé de créer la Coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté, rebaptisée "Coalition internationale pour l'accès à la terre" en février 2003 afin de promouvoir plus vigoureusement l'intégration de politiques foncières favorables aux pauvres dans les programmes d'action nationaux et internationaux. C'est ce nouveau nom qui apparaît dans l'ensemble du présent document.

Depuis quelques années, il y a de plus en plus de partisans de l'amélioration de l'accès à la terre et de la sécurité des droits de jouissance. Le processus consultatif qui doit aboutir à une Plate-forme commune sur l'accès à la terre engage les parties prenantes à tous les niveaux (local, national, régional et mondial). Cet appui toujours plus large permet aujourd'hui d'espérer qu'on pourra faire des progrès dans le renforcement des droits de propriété des ruraux pauvres.

Cette Plate-forme aura besoin de partenariats solides avec les communautés de ruraux pauvres pour se traduire en actes concrets. Elle propose en particulier des moyens pour:

- a) faciliter les alliances entre différents secteurs;
- b) aider les gouvernements à formuler une politique foncière et à mettre en place des services fonciers;
- c) renforcer les organisations des populations rurales; et
- d) travailler en partenariat avec la société civile et les organisations internationales.

Le mot d'ordre du développement durable constitue un appel à toutes les parties prenantes, à qui il est demandé de s'allier avec les paysans sans terre pour améliorer leur accès aux ressources et leur capacité de trouver des moyens de subsistance durables. La Plate-forme ne servira pas seulement les intérêts des ruraux pauvres et des paysans sans terre; elle apportera des avantages à l'ensemble de la société car elle permettra de gérer les ressources naturelles de façon à préserver leur productivité à long terme.

Vers une Plate-forme commune est un document évolutif, qui sera réédité au moins une fois par an pour refléter l'évolution des enseignements tirés de l'expérience, les progrès accomplis et l'élargissement de la concertation engagée pour promouvoir les droits de propriété des ruraux pauvres. Il servira de catalyseur pour unir les organisations concernées autour d'un effort concerté visant à autonomiser les ruraux pauvres en améliorant leur accès à la terre et en leur donnant les moyens de participer davantage aux processus de prise de décisions qui ont une incidence sur leurs moyens d'existence.

I. Introduction

1. On sait depuis longtemps que les droits fonciers peuvent briser le cycle de la pauvreté et de la dégradation des ressources naturelles. Les engagements pris par les gouvernements lors de la Conférence mondiale de 1979 sur la réforme agraire et le développement rural, tenue en 1979 à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ont montré que cette possibilité était reconnue à l'échelle mondiale. Depuis le Sommet planète Terre tenu à Rio en 1992 et jusqu'au Sommet mondial de l'alimentation pour le développement durable qui a eu lieu en 2002, les gouvernements, les organisations internationales et la société civile ont régulièrement été appelés à améliorer l'accès des ruraux pauvres à la terre et aux autres facteurs de production indispensables que sont la technologie, le crédit, les intrants et les marchés. On sait que la garantie de l'accès aux ressources est un lien essentiel entre la sécurité alimentaire, la gestion durable des ressources, la paix et la sécurité et l'élimination de la pauvreté. Le développement durable n'est pas tant un défi technique qu'un processus politique de négociation, de règlement des conflits et de gestion des intérêts établis. En d'autres termes, le développement durable dépend de la façon dont les gens organisent leurs systèmes politiques, économiques et sociaux pour déterminer qui a le droit d'utiliser telle ressource, à quelle fin, à quelles conditions et pendant combien de temps.

2. Le Plan d'action de Johannesburg appelle à de nouvelles formes de collaboration entre les parties prenantes pour forger la volonté politique, ou le courage diraient certains, de s'attaquer aux défis que sont l'élimination des subventions nationales et des mesures fiscales qui favorisent les grandes exploitations ou encouragent des pratiques agricoles qui faussent le commerce international, bien souvent avec des conséquences désastreuses pour les petits paysans. Toutes les parties prenantes doivent devenir les alliés des paysans sans terre, des ouvriers agricoles et des petits paysans en renforçant leurs moyens politiques de participer véritablement aux processus de prise de décisions aux niveaux national et local en matière d'allocation, d'emploi et de surveillance des ressources.

3. Depuis la création de la Coalition internationale pour l'accès à la terre en 1995, et grâce aux travaux de la Commission du développement durable, il y a eu une augmentation notable des engagements politiques en faveur des droits de propriété des pauvres. Ces engagements occupent de plus en plus de place dans les programmes internationaux et se manifestent notamment par l'élargissement de la participation à la Coalition, qui a pour partenaires des organisations de la société civile, des agriculteurs, des organisations de femmes, des peuples autochtones, des associations de paysans, des ouvriers agricoles, le Fonds international de développement agricole (FIDA), la FAO, la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial (PAM), la Commission européenne, des gouvernements et des organisations bilatérales.

4. VERS UNE PLATE-FORME COMMUNE SUR L'ACCÈS À LA TERRE est le fruit d'un vaste processus de consultation à l'échelle mondiale lancé en 2000 à la huitième session de la Commission du développement durable. L'initiative se propose d'encourager et d'appuyer des politiques publiques et des interventions au niveau des pays en vue d'améliorer l'accès des pauvres à la terre et aux autres facteurs de production, de façon à leur permettre d'accroître leur production et leur revenu. Elle concerne toute la planète et pourra donc recueillir et diffuser les connaissances et les leçons tirées de l'expérience dans différents pays et régions. Son succès viendra d'une participation active de la société civile, des organisations intergouvernementales, des institutions internationales de financement et des gouvernements. L'action de la société civile, qui se concrétise dans le travail des communautés et des citoyens aux échelons local, national et international, concerne tout particulièrement les besoins en ressources des femmes, des populations autochtones, des ouvriers agricoles, des paysans sans terre, des petits paysans et des éleveurs pastoraux.

II. Contexte

5. Au Sommet Planète Terre de 1992, les Nations Unies ont conclu que:

Les principaux instruments d'un développement agricole et rural durable sont la politique générale et la réforme agraire, la participation, la diversification des revenus, la conservation des terres et la gestion améliorée des intrants¹.

6. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, 1972) jusqu'à la définition des Objectifs de développement lors du Sommet du Millénaire en 2002 et au Sommet mondial pour le développement durable (2002), les dirigeants internationaux et les chefs d'État cherchent, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des solutions pour lutter contre la pauvreté et instaurer un développement durable. Si ces campagnes internationales aboutissaient à un effort concerté, le plan d'action qui en résulterait préconiserait que l'on facilite l'accès des pauvres aux ressources productives, que l'on réduise les écarts de richesse, que l'on améliore la participation des pauvres aux processus de prise de décisions et que l'on réforme les politiques macroéconomiques qui leur sont défavorables.

7. Plus d'un cinquième de la population mondiale vit dans l'extrême pauvreté. Environ 1,2 milliard de personnes vivent avec moins d'un dollar par jour, n'ayant bien souvent qu'un accès précaire et limité à la terre dont elles tirent leur subsistance. Soixante-quinze pour cent des pauvres, soit 900 millions de personnes, vivent en milieu rural. Les femmes et les ménages dirigés par une femme sont les plus vulnérables et représentent une proportion majoritaire et croissante de ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté. La discrimination, et notamment l'impossibilité d'avoir accès aux ressources, est une cause fondamentale de la "féminisation de la pauvreté". Cela est très inquiétant pour le bien-être des générations futures (encadré 1).

Encadré 1: Garantir aux femmes des droits de propriété

Parmi les pauvres, les femmes et les ménages ayant à leur tête une femme constituent toujours la majorité des plus pauvres. Dans de nombreux cas, la paupérisation des femmes est due essentiellement à la persistance de la discrimination, à l'impossibilité d'accéder à l'éducation et aux ressources, et notamment aux ressources foncières, ce qui exigerait l'égalité entre les hommes et les femmes en matière de droits de propriété et d'héritage. Qu'elles soient mariées, veuves ou célibataires, les femmes sont dans de nombreux pays les principales responsables de la sécurité alimentaire du ménage. Pour assurer le bien-être actuel et futur de leur famille, il convient de réformer les lois qui régissent l'héritage, les pratiques et coutumes concernant le divorce et d'autres facteurs qui limitent les moyens de subsistance des femmes.

Les organisations de femmes appellent les gouvernements à adopter des lois qui garantiraient aux femmes l'égalité des droits en matière de propriété, de gestion, d'héritage et de jouissance de la terre ainsi qu'en matière d'accès au crédit et aux technologies appropriées².

8. De tout temps, les populations rurales ont été négligées. Les paysans sans terre ou quasiment sans terre sont légion et leur nombre ne cesse de croître. À eux viennent se joindre des populations expulsées de zones plus fertiles en raison de la dégradation des terres, de l'expropriation, des pressions démographiques, de conflits interethniques, de catastrophes naturelles, de la privatisation des terres communales et de l'expansion de l'agriculture commerciale et de l'exploitation forestière et minière à grande échelle. Les zones marginales deviennent rapidement des ghettos caractérisés par une faible fertilité des sols et une érosion rapide des ressources naturelles. Les agriculteurs et pasteurs sont de

¹ CNUED 1992: Action 21 chapitre 14

² Women's Environment and Development Organization, janvier 2001. Organisation des femmes pour l'environnement et le développement. New York.

plus en plus nombreux à être privés de leurs terres, alors que c'est leur principale ressource productive et la base de leur subsistance. Il est paradoxal que ceux qui produisent la nourriture, c'est-à-dire essentiellement les travailleurs agricoles, sont aussi ceux qui sont le plus exposés à l'insécurité alimentaire. Par conséquent, dans les programmes de réformes agraires qui visent à redistribuer des propriétés exploitées de façon commerciale, il ne faut pas oublier le droit des travailleurs à la terre.

9. La sécurité de l'accès à la terre et des pratiques équitables en matière d'emploi agricole offrent la possibilité la plus réaliste d'améliorer les moyens de subsistance des ruraux pauvres et de leur permettre d'acquérir des ressources productives afin de réduire leur vulnérabilité. La garantie de l'accès à la terre et la maîtrise de la gestion de la terre sont les incitations les plus puissantes à une gestion durable des ressources naturelles³.

³ On peut faire une distinction entre les droits fonciers et la notion plus générale d'accès à la terre. L'existence d'un droit implique une possibilité de coercition sociale et culturelle, exercée par une autorité légitime, qui peut être une institution étatique ou la communauté. L'accès à la terre englobe les droits fonciers, mais il peut aussi désigner des formes illégales ou informelles d'acquérir des terres, telles que le libre accès ou l'invasion des propriétés. Selon certains auteurs, les droits fonciers, par opposition à l'accès à la terre, impliquent une certaine garantie qu'on peut faire valoir devant les autorités (Deere, C. et L. Magdalena. 2001. *Empowering Women: land and property rights in Latin America*. University of Pittsburg Press: Pittsburg. Et plus généralement: Agarwal, B. 1994. *A field of One's Own: gender and land rights in South Asia*, Cambridge: CUP).

III. Le développement durable suppose l'accès aux ressources productives

10. Dans leur quête de sécurité alimentaire, les ruraux pauvres n'ont souvent pas d'autre choix que d'exploiter au maximum leurs maigres ressources. Ne disposant que de ressources naturelles et d'équipements très limités, ils sont obligés d'adopter des stratégies de survie à court terme. Ils ne peuvent mettre à profit toutes les possibilités de production qui pourraient se présenter en raison de l'inexistence ou du flou des droits de propriété et du fait que leur accès aux services financiers et aux marchés est restreint, qu'ils sont mal protégés contre les catastrophes naturelles, qu'ils manquent d'éducation et de formation et qu'ils pèsent très peu dans la prise de décisions. Il est évident que, lorsque les droits de propriété sont inexistantes ou mal garantis, les paysans ne peuvent pas être assurés de cueillir le fruit de leurs efforts et ne sont donc pas incités à investir pour le long terme. Au lieu de restituer au sol les nutriments qu'ils en ont extraits, ils l'épuisent. Par endroit, ils peuvent empiéter sur la forêt, mais beaucoup d'entre eux ne peuvent pas se déplacer. Ces pratiques conduisent à l'épuisement des ressources, mais il faut les comprendre du point de vue des gens qui peinent à nourrir leur famille. En outre, le souci des effets de l'activité des paysans pauvres sur les forêts ne doit pas faire oublier les effets dévastateurs de l'abattage illégal ou des pratiques des sociétés et concessions qui ne respectent pas les normes d'exploitation durable de la forêt.

11. Les terres arables et les parcours fragiles se détériorent à un rythme alarmant, au point de compromettre la sécurité alimentaire présente et future. Comme pour nourrir une population en expansion il faudra accroître la production des terres actuellement cultivées, il est essentiel de renverser cette tendance en incitant les pauvres à investir dans la productivité à long terme de leurs terres.

12. Les droits d'accès à la terre sont déterminés par un grand nombre de caractéristiques interdépendantes. Les aspects techniques sont nombreux mais l'accès à la terre dépend essentiellement de la manière dont la population organise ses systèmes sociaux, environnementaux, économiques et politiques dans leurs rapports avec les ressources naturelles. En particulier, le mode de réglementation de l'usage de la terre, d'attribution des droits et de règlement des conflits détermine les possibilités et incitations qui encourageraient les ruraux pauvres à :

- assurer la sécurité alimentaire de leur famille et obtenir un revenu par la vente des excédents;
- employer des méthodes de gestion durables de la terre en investissant dans sa productivité à long terme;
- préserver la terre et les ressources connexes en période de stress agricole;
- accéder aux services financiers;
- accumuler des capitaux et ressources pour pouvoir investir dans d'autres moyens de subsistance et réduire le morcellement des terres; et
- transmettre leurs ressources pour éviter l'appauvrissement des générations suivantes.

13. Lorsque l'accès aux ressources naturelles est inéquitable, les paysans sans terre ou quasi sans terre sont souvent très dépendants de ressources communales, et en général ils n'ont aucun intérêt à investir dans l'amélioration de la productivité de ces ressources car ce sont d'autres qui en profiteront. Là où les paysans n'ont que très peu de terre, l'accès à la terre peut exiger une redistribution. Dans d'autres cas, en raison du manque de sécurité du faire-valoir, c'est-à-dire du fait que le droit d'exploiter la terre est très limité dans le temps, même lorsqu'une famille jouit d'une terre elle n'investira pas toujours pour l'améliorer. Dans chacune de ces situations, la dégradation des terres et l'érosion qui résultent de l'insécurité de l'accès compromettent les moyens d'existence de millions de personnes et leur sécurité alimentaire future, et se répercutent aussi sur les ressources en eau et la biodiversité.

14. Par la décision III/11 de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, la communauté internationale a reconnu la nécessité d'une approche intégrée à l'échelle de l'écosystème pour la gestion durable des terres et territoires. Les scientifiques et les praticiens du développement

reconnaissent que les causes réelles de la dégradation des ressources sont liées à une très forte inégalité du pouvoir, de la richesse, du savoir et de l'accès aux ressources. Selon eux, pour rétablir les terres dégradées et protéger les eaux, les sols et les forêts, il faut donner aux pauvres un accès garanti à la terre et aux services et facteurs de production complémentaires.

15. De nos jours, les décideurs ruraux comprennent les relations qui existent entre pauvreté, droits fonciers, conflits et utilisation durable des ressources naturelles. Il est de plus en plus admis que l'acquisition des ressources par les pauvres est indispensable pour une croissance économique soutenue et généralisée. Cette compréhension a, depuis quelques années, entraîné une réorientation des programmes nationaux et internationaux vers la relance de la réforme agraire et de la sécurité du faire-valoir, ainsi que de la promotion des droits aux ressources des pêcheurs et des communautés côtières, des habitants des forêts, des pasteurs, des ouvriers agricoles, des utilisateurs traditionnels des ressources, des femmes vulnérables et des peuples autochtones (voir encadré 2).

Encadré 2: Les peuples autochtones: l'importance spirituelle et culturelle de la terre

Pour les peuples autochtones, le droit à la terre n'est pas qu'un moyen d'accroître la productivité, d'assurer la sécurité alimentaire et de préserver les bases matérielles de leur identité. "En matière de développement durable, le plus grand défi que doivent relever les peuples autochtones et leurs communautés est de préserver la sécurité de leur territoire, c'est-à-dire d'obtenir la reconnaissance légale de leur propriété, des terres et ressources coutumières, et d'assurer une utilisation durable de leurs terres et autres ressources renouvelables pour améliorer leur bien-être culturel, économique et physique"⁴. La terre est directement liée à l'identité spirituelle et culturelle des peuples autochtones, comme l'expriment des formules telles que "la terre ne nous appartient pas, c'est nous qui lui appartenons".

Les peuples autochtones appellent les gouvernements et les organisations internationales à respecter et à promouvoir leurs droits fondamentaux et leur droit à l'autodétermination, en particulier les droits sur la terre, les territoires et les ressources, ce qui est une condition essentielle pour renforcer les processus de partenariat et de cogestion en vue d'un développement durable.

16. Par ses effets économiques, sociaux et environnementaux, la sécurité de l'accès à la terre, outre qu'elle permet aux pauvres d'améliorer leur niveau de vie, peut augmenter la production vivrière globale, créer des emplois en milieu rural et favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus durables.

17. La garantie des droits sur les ressources ne garantit pas une gestion durable de la terre, mais les données montrent que sans sécurité du droit de jouissance, les risques de désertification dus à l'action de l'homme, d'expansion des cultures non irriguées sur des terres inadaptées, de cultures sans jachère qui épuisent les sols, de surexploitation des eaux souterraines, de surpâturage, de déforestation liée à l'utilisation de bois de feu et d'expansion de l'agriculture en terrain vierge sont plus grands.

⁴ Déclarations des peuples autochtones à la deuxième réunion préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable (WSSD), Philippines: Fondation Tebtebba, 2002.

IV. Le développement durable suppose la sécurité alimentaire

18. Le débat sur le développement durable et la sécurité alimentaire a souvent été présenté comme une alternative: soit améliorer l'accès des paysans sans terre et des petits paysans à la terre, soit accroître la production vivrière et la sécurité alimentaire nationales. En fait, ces deux options ne s'excluent pas mutuellement. Donner aux ruraux pauvres accès aux ressources, assurer l'alimentation des générations futures et gérer les ressources de façon durable ne sont pas des exigences contradictoires en matière d'utilisation des terres.

19. Si rentable que soit la culture commerciale, les études portant sur la sécurité alimentaire montrent qu'il y a souvent une corrélation inverse entre la taille des exploitations et la productivité. Dans de nombreux endroits, les grandes exploitations produisent moins de vivres à l'hectare que les fermes familiales. Au lieu d'intensifier la production pour répondre aux besoins d'une population croissante, la culture à grande échelle a tendance à augmenter la pression qui s'exerce sur des terres fragiles en déplaçant la main-d'œuvre.

20. Les petits paysans utilisent la main-d'œuvre familiale mais les grands exploitants, constatant que la main-d'œuvre est leur principale dépense, recourent à la mécanisation et à l'utilisation intensive de produits chimiques. L'agriculture familiale emploie beaucoup de main-d'œuvre par hectare. Elle peut être plus respectueuse de l'environnement tout en permettant une culture plus intensive puisque chaque parcelle peut être gérée avec le plus grand soin.

V. Le développement durable suppose l'autonomisation des ruraux pauvres

21. L'analyse des ouvrages consacrés au développement montre que, partout, les ruraux pauvres manquent de ressources, sont vulnérables face aux chocs subis par l'agriculture et l'économie, manquent de moyens (formation et connaissances) de participer à la prise de décisions concernant leurs modes de subsistance et souffrent d'un sentiment d'impuissance et de résignation qui se transmet d'une génération à l'autre. En dépit de ces données convaincantes, peu de pays ont entrepris de grands programmes de réforme foncière conduisant à un large accès à la terre et à une plus grande sécurité pour les ruraux pauvres. Dans de nombreux pays, les obstacles économiques et politiques ont été gigantesques.

22. On sait depuis quelque temps que la réforme agraire et de meilleurs modes de faire-valoir peuvent contribuer à briser le cercle vicieux de la pauvreté et de la dégradation des sols. Les engagements pris par les gouvernements en 2002 au Sommet mondial pour le développement durable montrent que tous l'ont compris (encadré 3). De même, la Déclaration du Sommet mondial de l'alimentation, tenu à Rome en 1996, que les Chefs d'État et de gouvernement ont adoptée par acclamation, souligne les liens entre l'accès à la terre, la victoire sur la faim et le développement durable.

23. Les éléments essentiels d'un plan d'action n'ont pas varié sensiblement depuis la *Charte des paysans* adoptée par la conférence en 1979 qui metta it l'accent sur:

- l'accès des ruraux pauvres aux ressources en terre et en eau, aux intrants agricoles, aux services de vulgarisation et aux programmes de recherche centrés sur l'agriculteur;
- la participation des communautés à la formulation, à l'exécution et à l'évaluation des programmes de développement rural;
- l'ajustement de la structure des échanges internationaux et des investissements extérieurs pour faciliter la mise en œuvre de stratégies de développement rural orientées vers la lutte contre la pauvreté;
- le principe selon lequel la croissance est une condition nécessaire mais non suffisante, et qu'elle doit être complétée par des mesures d'équité et de promotion de la participation de la population.

Encadré 3: Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, 2002 – Le rôle central de la terre

Le Plan de mise en œuvre appelle à une action à tous les niveaux pour:

- Élaborer des programmes nationaux de développement durable et de développement local et communautaire, là où il convient de le faire dans le cadre de stratégies de réduction de la pauvreté que les pays se sont appropriées, pour promouvoir le renforcement du pouvoir d'action des pauvres et de leurs organisations. Ces programmes devront refléter leurs priorités et leur permettre d'avoir plus facilement accès aux ressources productives et aux services et institutions publics, en particulier aux terres, aux ressources en eau, aux possibilités d'emploi, au crédit, à l'éducation et aux soins de santé (paragraphe 7 c);
- Promouvoir l'égalité d'accès et la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la prise de décision à tous les niveaux, en intégrant une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et stratégies en éliminant toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et en améliorant le statut, l'état de santé et le bien-être économique des femmes et des filles en leur donnant pleinement accès, à égalité de chances, aux possibilités économiques, à la terre, au crédit, à l'éducation et aux services de santé (paragraphe 7 d);
- Ouvrir l'accès aux ressources agricoles à ceux qui vivent dans la pauvreté, spécialement aux femmes et aux sociétés autochtones, et promouvoir, lorsqu'il convient de le faire, des dispositifs

en matière de régime foncier qui reconnaissent et protègent les systèmes de gestion des ressources autochtones et collectives (paragraphe 7 h);

- Améliorer l'accès des pauvres en milieu urbain et rural à la terre et à la propriété, à un logement adéquat et à des services de base, en prêtant spécialement attention aux femmes chefs de famille (paragraphe 11 a);
- Adopter des programmes visant à améliorer durablement le rendement des sols et à utiliser les ressources en eau de façon plus rationnelle et viable dans l'agriculture, la foresterie, les zones humides, les pêcheries artisanales et l'aquaculture, notamment en utilisant des techniques autochtones ou issues des communautés locales (paragraphe 40 d);
- Adopter des politiques et mettre en œuvre des lois qui garantissent des droits bien définis et applicables relatifs à l'utilisation des sols et des ressources en eau et promouvoir la sécurité juridique des régimes fonciers, en reconnaissant l'existence de différentes lois ou systèmes nationaux relatifs à l'accès à la terre et aux régimes fonciers, et fournir une assistance technique et financière aux pays en développement ou en transition qui entreprennent une réforme agraire afin d'accroître leurs moyens d'existence durables (paragraphe 40 i);
- Promouvoir et soutenir les activités et initiatives visant à garantir un accès équitable à la jouissance foncière, préciser les droits et responsabilités s'agissant des ressources par le biais de processus de réforme foncière et du mode de faire-valoir respectant les principes du droit et consacrés par la législation nationale et donner accès au crédit à tous, en particulier aux femmes, de façon à faciliter la démarginalisation économique et sociale, à éliminer la pauvreté, à utiliser les terres de manière écologiquement rationnelle et efficace et à permettre aux femmes jouant un rôle au niveau de la production de prendre des décisions en la matière et de devenir propriétaires, notamment de bénéficier du droit d'hériter de la terre (paragraphe 67 b).

24. Même dans les pays décidés à améliorer l'accès à la terre et la sécurité du faire-valoir, la traduction en actes est souvent lente, retardée ou manipulée par de puissants intérêts, notamment par les propriétaires terriens et d'autres groupes qui risquent de perdre leurs terres ou d'autres ressources naturelles. Trop fréquemment, les droits aux ressources énoncés dans la loi restent lettre morte. Ailleurs, l'insuffisance de la participation des bénéficiaires a limité l'impact et la pérennité des tentatives de réforme.

25. Fort heureusement, les efforts croissants de la société civile, l'essor des institutions démocratiques et la prise de conscience des conséquences politiques de la négligence de la pauvreté incitent à créer des conditions plus favorables. Il semble aussi que la libéralisation de l'économie et les réformes institutionnelles peuvent contribuer à réduire les distorsions qui ont joué de tous temps en faveur des puissants. Pour les ruraux pauvres, cela pourrait se traduire par un meilleur accès à la terre, à condition que les politiques publiques et les forces du marché éliminent les subventions qui ont favorisé les grandes exploitations agricoles. De plus, il faut, dans les échanges internationaux, compenser les subventions et soutiens qui faussent les prix des produits alimentaires de production locale. On peut également alourdir les impôts fonciers pour décourager la rétention de la terre à des fins spéculatives.

26. Les institutions internationales chargées de promouvoir le développement ont rarement des liens forts avec les communautés et les ménages ruraux pauvres. De leur côté, les organisations de la société civile n'ont souvent pas accès aux processus de décision et de définition des politiques qui touchent directement à leurs moyens de production. L'augmentation spectaculaire du nombre d'organisations de la société civile et leur nature sont l'expression du désir croissant des communautés de participer à la formulation des politiques et à l'élaboration des programmes et des services publics. Cette demande traduit le désir de plus en plus vif d'un développement humain durable, dont on sait qu'il repose sur la participation, la justice sociale, l'équité et la possibilité d'un gagne pain pour les pauvres et ceux qui sont marginalisés. Ce mouvement apparaît alors que les États ont de plus en plus de mal à répondre aux attentes de leurs citoyens sur un marché mondial sur lequel leurs lois et règlements n'ont pas prise (encadré 4).

Encadré 4: Le développement durable exige un partenariat

Les politiques de développement durable appliquées dans le passé ont souvent échoué si elles étaient menées sans le soutien actif de la société civile et, inversement, les mouvements de la société civile ont échoué sans l'appui institutionnel des gouvernements. L'histoire de l'aide publique au développement confirme que la participation active des communautés à la planification et à la mise en œuvre des politiques et programmes de développement est une condition essentielle du développement humain durable. Ces enseignements soulignent la nécessité d'allier plus efficacement les gouvernements aux organisations de la société civile, et d'employer la force de persuasion morale et financière de la communauté internationale.

27. La réforme agraire consiste essentiellement à modifier l'iniquité de l'accès à la terre et des modes de faire-valoir. Elle vise à agir sur les facteurs culturels qui empêchent les hommes et femmes pauvres d'avoir accès à la terre et aux facteurs de production que sont le crédit, la technologie, les marchés et la formation. Elle vise enfin à faire des pauvres des participants actifs à l'élaboration des politiques et programmes publics susceptibles de les aider à échapper à la pauvreté.

28. Les difficultés rencontrées dans le passé ont conduit à s'intéresser aux marchés comme moyen de mettre en œuvre la réforme agraire. On parle alors de réforme agraire négociée ou aidée par le marché.

29. Les marchés fonciers sont certes importants, mais il y a peu de chance qu'ils puissent offrir aux ruraux pauvres, spécialement aux paysans sans terre, le moyen d'acquérir une terre au départ. Les ruraux pauvres restent très vulnérables en cas de catastrophe agricole ou de modification importante du marché, car ils n'ont pas de patrimoine. Au lieu de pouvoir recueillir quelques miettes de la croissance, ils s'endettent de plus en plus auprès des propriétaires terriens. Pour améliorer l'accès des pauvres à la terre, il faut que les gouvernements interviennent par des politiques et programmes appropriés et offrent des financements. L'expérience a montré que, dans de nombreux cas, les gouvernements peuvent choisir d'indemniser les propriétaires auxquels ils achètent des terres pour les redistribuer. Quel que soit le mode d'acquisition des terres, la réforme agraire ne peut réussir que si l'État ne s'attend pas à ce que les pauvres prennent intégralement en charge l'indemnisation ou payent la terre au prix du marché d'une autre manière. Si la terre n'est pas fournie à des conditions financières supportables pour les ruraux pauvres, les bénéficiaires de la redistribution se retrouveront rapidement surendettés et n'auront pas les moyens de rendre cette terre productive, et la réforme agraire est vouée à l'échec.

VI. Le développement durable suppose des approches différentes

30. Le développement durable est un processus par lequel on décide qui a le droit d'utiliser certaines ressources, à quelles fins et pendant combien de temps. Il faudra donc adapter les approches à chaque situation. Sur le marché mondialisé d'aujourd'hui, la tendance est aux systèmes formels, aux instruments juridiques, à la privatisation et aux marchés fonciers. Ces mécanismes peuvent être importants dans certains cas, mais dans d'autres cas ils ne seront pas les plus souhaitables, les plus acceptables sur le plan social ou les plus efficaces pour régler les problèmes de gestion à long terme de la terre.

31. Les droits assurant la sécurité de la jouissance de la terre et des ressources peuvent être conférés par des institutions formelles ou informelles. Dans chaque cas, il faut toujours un accord qui définisse qui possède la terre, qui a un droit garanti sur la terre, quelles sont les modalités des transactions foncières et comment les conflits doivent être réglés.

32. Les droits de propriété ou d'utilisation définis par la communauté peuvent parfois remplir ces fonctions, alors que dans d'autres cas il faudra des systèmes de propriété formels (encadré 5). Ces systèmes peuvent être nécessaires pour limiter les différends fonciers lorsque la population augmente ou que la demande de produits agricoles fait de la terre un bien plus précieux que l'on se dispute, ou que les transactions avec des personnes étrangères à la communauté sont courantes. Il ne faudrait cependant envisager des programmes de délivrance de titres fonciers que lorsque les modes de faire-valoir communautaires sont inefficaces en raison de demandes contradictoires, de différends et de conflits dont la terre est l'enjeu. Dans de nombreux cas, les titres n'ont servi qu'à officialiser les droits d'occupation non étayés par des documents, et notamment des régimes communautaires établis de longue date. Néanmoins, les modes de faire-valoir coutumiers se sont révélés très solides dans de nombreuses parties du monde, notamment en Afrique de l'Ouest, où ils ont permis de mettre en place des mécanismes novateurs de gestion communautaire des ressources naturelles. Cela montre qu'il n'est pas toujours nécessaire de délivrer des titres pour inciter les petits paysans à investir dans l'amélioration de la terre ou de l'agriculture.

Encadré 5: Gestion communautaire ou gestion selon les mécanismes du marché

Dans certaines régions du monde où des systèmes de gestion communautaire sont solidement établis, la population peut avoir une garantie de jouissance de la terre sans souhaiter la vendre, ou n'a pas le droit de la vendre, ou encore n'a le droit de vendre qu'à des membres de la communauté. Cette forme d'accès, de jouissance et de durabilité peut être celle que la communauté préfère. En pareil cas, il se peut qu'elle s'oppose à la création d'un marché foncier libre. Il importe de laisser à chaque communauté le droit de choisir le moyen le mieux adapté pour protéger ses intérêts concernant les ressources naturelles communales.

33. Les approches communautaires peuvent offrir une solution moins chère et plus efficace que des institutions officielles, puisque acheteurs et vendeurs se connaissent, si bien que le groupe peut faire pression sur eux pour qu'ils évitent des différends qui auraient un effet perturbateur sur la communauté. En pareil cas, la demande de terre émane souvent en grande partie de la communauté; la communauté est unie par des liens étroits et dirigée de façon stable, et les droits de propriété qu'elle confère sont respectés par ses membres.

34. Dans d'autres cas, il faudra des institutions et des marchés fonciers plus structurés reposant sur un registre foncier, des titres et un cadastre. Il ne faut pas perdre de vue trois éléments lorsque l'on définit le système d'administration des terres:

- définition claire et administration honnête des titres de propriété;
- mécanismes simples pour la recherche et le transfert des titres de propriété; et
- archivage soigneux des titres de propriété et libre accès aux archives.

35. Les parcelles doivent être délimitées par un arpentage crédible. Le meilleur moyen d'assurer cette crédibilité est d'associer directement des représentants de la communauté à l'arpentage, à l'établissement du cadastre et au bornage. Sans cela, le long et difficile processus de règlement des différends fonciers risque de compromettre l'objectif fondamental du registre foncier.

36. En pratique, tout système d'établissement des droits fonciers doit reposer sur une méthode simple d'identification et de transfert. Dans certains cas, les droits de jouissance ont été transformés en titres proprement dits, après un minimum d'années d'utilisation en qualité de cultivateur. En matière de cadastre et d'établissement de titres, l'expérience a montré qu'il est préférable de faire appel à une équipe professionnelle, accompagnée du propriétaire ou de l'utilisateur de la terre, des voisins et des chefs de village, qui passent de champ en champ dans la commune. Les différends sont réglés sur-le-champ. Une fois établis le cadastre et les documents relatifs aux titres de propriété et aux droits de jouissance, l'information doit être rendue publique de façon que les intéressés puissent éventuellement les contester. S'il n'y a pas de contestation avant le délai fixé, l'attribution des terres est confirmée.

37. Là où existent des marchés fonciers, il est indispensable d'établir au préalable des titres de propriété garantis. Dans certains cas, les marchés fonciers n'intéresseront pas les utilisateurs de la terre, mais dans d'autres ils donneront aux pauvres la possibilité d'élargir l'éventail de leurs moyens de subsistance. Si le marché foncier fonctionne mal, il a tendance à faire baisser la valeur de la terre car la demande effective est limitée. Si la valeur de la terre baisse, les agriculteurs ont moins intérêt à investir dans sa conservation car ils ne pourront pas récupérer leur investissement en cas de vente. Si la valeur de la terre est basse, cela signifie aussi que sa valeur de gage est limitée, car le créancier doit pouvoir recouvrer sa créance en vendant la terre si l'emprunteur fait défaut (encadré 6). Par conséquent, le crédit est généralement plus coûteux lorsque le marché foncier ne fonctionne pas bien.

Encadré 6: Nantissement grâce à la sécurité foncière

Des titres garantissant la propriété ou la jouissance de la terre peuvent améliorer l'accès au crédit et inciter les petits producteurs à investir dans des pratiques de gestion durable des terres, ce qui permet d'accroître les revenus du ménage et enrichit l'économie rurale. La sécurité de jouissance ou de propriété n'est pas une panacée pour étendre le crédit rural dans toutes les régions, mais elle est un bon moyen de faire reculer la pauvreté dans les endroits où l'on peut mettre en place un système de crédit hypothécaire. Il faut cependant développer encore les possibilités de crédit gagés sur des titres de propriété sûrs dans les zones éloignées des centres urbains. Les systèmes classiques de crédit bancaire ne peuvent guère opérer dans ces zones car les créanciers considèrent qu'ils ont peu de chance de récupérer leurs prêts par saisie hypothécaire, étant donné qu'il y a peu d'acheteurs pour de petites parcelles isolées. En revanche, les enseignements tirés de l'expérience des mouvements de microcrédit et des banques foncières et des mutuelles de crédit peuvent indiquer comment améliorer les services financiers offerts aux petits paysans.

38. Trop souvent, les modes de faire-valoir, tels que le fermage ou le métayage, limitent la possibilité pour les pauvres d'utiliser la terre pour accumuler des capitaux fixes. Un droit garanti sur la terre peut aider les pauvres à accumuler des capitaux qui leur offriront la possibilité d'avoir de nouvelles activités rémunératrices. Les gains qu'ils en retireront dépendront en partie de la valeur de gage ou de vente de la terre, ce qui les incitera à investir dans des améliorations de productivité tout en leur offrant le choix de convertir la totalité ou une partie de leur avoir en d'autres facteurs de production.

39. L'efficacité des régimes fonciers formels dépend de la réglementation et du système judiciaire mis en place pour protéger les droits fonciers des pauvres et régler rapidement les différends. Cela suppose que l'on:

- renforce la capacité des organisations communautaires et soutienne leur action collective avec d'autres communautés aux idées analogues;
- facilite l'accès des pauvres aux services financiers, à la technologie et aux marchés; et,
- appuie les processus par lesquels les ruraux pauvres acquièrent de l'influence dans les organes de gouvernement local et national.

40. L'expérience a montré que, si ces conditions ne sont pas réunies, les élites, les commerçants allogènes, les usuriers et d'autres personnes détenant un pouvoir détourneront rapidement le système à leur profit.

VII. Le développement durable suppose une intervention des institutions et la création de partenariats

41. Lorsqu'il est possible de conjuguer les efforts de la société civile, des organisations intergouvernementales et des pouvoirs publics, leur synergie peut avoir des effets très positifs sur les moyens de subsistance en milieu rural et sur la durabilité des ressources naturelles qui sont indispensables à la lutte contre la pauvreté. Vers une Plate-forme commune sur l'accès à la terre indique que les activités ci-après pourraient faire la différence.

a) Faciliter les alliances intersectorielles

- mobiliser un appui politique et économique général à la réforme du régime foncier, à l'accès aux facteurs de production et à la protection des ressources naturelles;
- éduquer le public, spécialement au Nord, pour lui apprendre que les petits paysans sont potentiellement plus productifs et respectent mieux l'environnement que les grandes exploitations agricoles commerciales;
- conjuguer l'action des populations urbaines et rurales pour contrecarrer les effets de l'exode rural sur l'économie rurale et l'aggravation de la pauvreté qu'il provoque dans les villes; et,
- recueillir les leçons tirées de l'expérience et les faire connaître à d'autres communautés pour montrer comment résoudre concrètement les problèmes que l'on a rencontrés dans de précédentes tentatives de réforme de l'agriculture.

b) Aider les gouvernements à mettre en place des politiques et des services fonciers

- inscrire la question du régime foncier dans tous les programmes et politiques pertinents découlant d'accords internationaux approuvés par les États;
- établir des commissions foncières indépendantes et transparentes avec la participation effective des bénéficiaires potentiels;
- soutenir des modes de faire-valoir communautaire fondés sur une évaluation claire, faite par les représentants de la communauté, de leur équité et de leur durabilité environnementale;
- établir des lois, des règlements et un système judiciaire appropriés pour l'enregistrement et la protection des droits des populations sur les ressources;
- améliorer les registres fonciers, les cadastres et les méthodes d'arpentage;
- établir des systèmes d'imposition foncière, spécialement pour les terres sous-exploitées ou conservées à des fins spéculatives;
- réformer les subventions versées pour les produits agricoles entrant dans les échanges internationaux, qui faussent les prix des produits alimentaires produits localement;
- supprimer les subventions et les avantages fiscaux qui accordent des privilèges indus aux grandes exploitations agricoles;
- créer des mécanismes pour accroître le financement disponible pour la réforme agraire et les services nécessaires après la distribution des terres, par exemple des banques foncières ou des systèmes de conversion de la dette en terre (encadré 7) et de conversion des impôts en terre;
- garantir les droits des femmes par des registres fonciers, des systèmes de propriété communale et des droits d'héritage pour les veuves et les filles, et par leur représentation dans les organes locaux de décision et les commissions foncières (encadré 1);
- redéfinir, conformément aux protocoles internationaux, les relations politiques, économiques et culturelles entre les peuples autochtones et les États en matière d'autodétermination et d'autonomie, de terres, de territoires et de ressources et de droits à la participation politique;
- arrêter l'empiètement de l'agriculture sur les terres fragiles;
- limiter la superficie des propriétés foncières individuelles, familiales ou commerciales; et
- fixer des repères et indicateurs pour le suivi et l'évaluation des améliorations de l'accès à la terre et de la sécurité de jouissance de la terre des pauvres ruraux.

Encadré 7: Dette contre réforme agraire

La campagne du Jubilé 2000 pour l'annulation de la dette visait à établir un lien entre deux piliers de la justice sociale. Il est de tradition qu'à chaque jubilé, les pauvres soient libérés de leurs dettes et la terre leur soit restituée. Compte tenu de la mobilisation des mouvements de citoyens en faveur de l'allègement de la dette, il convient que la communauté internationale inscrive l'accès à la terre et la sécurité de la jouissance de la terre parmi les activités donnant droit à bénéficier des fonds de développement. On peut faire valoir que ces mouvements concourent à la mise en œuvre de l'Initiative en faveur de la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE).

c) Renforcer les organisations de populations rurales

- associer les communautés rurales au bornage des terres;
- protéger les modes traditionnels de faire-valoir des terres et territoires, notamment des territoires autochtones, des zones communales et des pâturages;
- donner aux bénéficiaires un rôle direct dans le processus d'évaluation des terres et la définition des conditions de remboursement;
- soutenir l'éducation, l'organisation et le renforcement des capacités des paysans sans terre ou quasiment sans terre au sujet de leurs droits et des moyens de les faire respecter;
- renforcer les organisations rurales, agricoles et paysannes et veiller à ce qu'elles intègrent les femmes chefs de ménage (encadré 1), les veuves, les peuples autochtones, les castes inférieures et autres groupes marginalisés;
- extrapoler, reproduire et intégrer dans les programmes et projets des initiatives novatrices de la société civile;
- organiser les communautés pour qu'elles aient accès au crédit, à la technologie et aux services de commercialisation;
- protéger les savoirs des peuples autochtones et nomades tout en améliorant leur accès aux techniques complémentaires de gestion des ressources.

d) Travailler en partenariat avec les organisations internationales

- se servir de l'autorité morale et du pouvoir financier des organisations internationales pour obtenir que les droits fonciers et les droits sur les ressources figurent en bonne place dans les programmes nationaux;
- aider les gouvernements et la société civile à suivre les progrès réalisés en matière d'amélioration de la sécurité de l'accès à la terre et aux autres ressources productives dans le cadre des Objectifs de développement du Millénaire et du Sommet mondial pour le développement durable; et
- chercher des moyens de renforcer les systèmes de gouvernement pour qu'ils puissent se conformer aux accords internationaux.

VIII. Le développement durable suppose une nouvelle forme de coopération

42. La complexité du développement durable et les problèmes que soulèvent la politique foncière et l'amélioration de l'accès des pauvres à la terre exigent de solides partenariats entre citoyens, pouvoirs publics et organisations internationales (encadré 4). Ces coalitions peuvent mettre en commun les enseignements tirés de leur expérience, reproduire des expériences réussies en matière de développement durable, et édifier des plates-formes d'action communes aux groupes concernés. Les projets pilotes conjoints, par exemple, peuvent indiquer des moyens concrets de collaborer et d'améliorer le ciblage des ressources disponibles pour qu'elles profitent davantage aux pauvres.

43. Lors de la Conférence de 1995 sur la faim et la pauvreté, organisée sous l'égide du FIDA, un groupe de parties prenantes, comprenant des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile, des ONG, des organismes gouvernementaux, des agences de coopération bilatérale et des institutions internationales de financement, a fait une analyse des obstacles au développement humain durable. Il a demandé qu'on agisse d'urgence pour émanciper les ruraux pauvres en améliorant leur accès aux ressources productives, en particulier la terre, l'eau et les ressources communales, et en renforçant leur participation directe à la prise de décisions concernant leurs moyens de subsistance.

44. Cette conférence a créé la Coalition internationale pour l'accès à la terre, avec pour mission de raviver l'appui aux politiques foncières favorables aux pauvres dans les programmes nationaux et internationaux. Elle a considéré que, pour construire cette Coalition, il faudrait:

- une compréhension commune des problèmes;
- une compréhension mutuelle des missions et des capacités de tous les partenaires;
- un partage effectif de l'information et des savoirs; et
- une capacité d'influence sur les décideurs.

45. La Coalition a fait une synthèse des préoccupations des diverses parties prenantes pour élaborer un programme commun visant à autonomiser les ruraux pauvres en améliorant leur accès aux ressources productives. Depuis 1996, elle noue des alliances stratégiques novatrices en matière d'accès à la terre, à tous les échelons, communautaire, national, régional et international.

46. Le nombre des partenaires de la Coalition a beaucoup augmenté; au départ, il y avait le FIDA (où elle a son siège), la FAO, le PAM, la Banque mondiale, la Commission européenne et sept organisations de la société civile; aujourd'hui, elle réunit un éventail beaucoup plus large de partenaires de la société civile, tels qu'organisations de paysans, de femmes, de paysans sans terre, de populations autochtones, ONG et autres organisations communautaires de plus de 40 pays, ainsi que diverses organisations internationales et banques régionales de développement.

47. Vers une Plate-forme commune sur l'accès à la terre permettra un niveau plus élevé d'engagement dans des partenariats concrets à l'échelon des pays après le Sommet mondial pour le développement durable. Une des initiatives qu'on attend d'elle sera de forger au niveau national, avec tous les intéressés, des **alliances foncières au service du développement national** (partenariats "LAND"), qui aideront à établir dans les divers pays des coalitions dynamiques associant des organismes gouvernementaux et intergouvernementaux et des organisations de la société civile.

48. L'initiative des **alliances foncières au service du développement national**, ou **Partenariats LAND**, est une action mondiale visant à atténuer la pauvreté rurale en renforçant la collaboration, au niveau de chaque pays, entre l'État, la société civile et les acteurs bilatéraux et multilatéraux. Cette collaboration s'impose si l'on veut: a) instaurer la concertation; b) améliorer la formulation des politiques; c) agir conjointement pour que les ménages obtiennent la sécurité de jouissance des ressources et de leurs droits d'utilisation; d) faire accéder à la terre un plus grand nombre de paysans sans terre ou quasiment sans terre.

49. À l'heure où les plus démunis veulent être mieux associés aux prises de décision, de nombreux pays comprennent eux aussi les vertus d'un véritable débat entre les parties prenantes et, dans certains cas, des prises de décision collectives. Mais ils ont besoin de nouveaux espaces et mécanismes de dialogue. Les Partenariats LAND les aident justement à créer des occasions de rencontre et de collaboration entre les décideurs et ceux qui sont concernés par leurs décisions. Ils contribuent à élargir la participation, à ouvrir le débat et à faire avancer les négociations aux niveaux national et local (communautaire).

50. Depuis son lancement au Sommet mondial pour le développement durable, la Coalition promeut activement les Partenariats LAND dans les pays – plus de 35 – où elle a des programmes. L'objectif initial est de créer des alliances foncières dans un certain nombre de pays pilotes choisis dans un souci d'équilibre géographique. Par la suite, ces premières initiatives devraient être autant de têtes de pont pour diffuser le concept dans les pays voisins.

51. Des Partenariats LAND seront créés à l'invitation des gouvernements et si les sociétés civiles concernées s'y déclarent favorables. La Coalition appuiera le renforcement des capacités locales d'exécution au profit de tous les acteurs concernés – société civile, gouvernements et partenaires intergouvernementaux. Les alliances s'appuieront sur les initiatives et activités existantes et émergentes.

Coalition internationale pour l'accès à la terre

Secrétariat: FIDA, via del Serafico 107, 00142 Rome, ITALIE

Courrier électronique: < coalition@ifad.org > Tél: +39 06 54592445 Fax +39 06 50 43 463

MISSION

La Coalition mondiale pour l'accès à la terre est une alliance mondiale entre les organisations intergouvernementales, gouvernementales et société civile oeuvrant de concert avec les ruraux pauvres pour leur donner un accès plus sûr aux ressources naturelles, notamment à la terre, et les mettre en mesure de participer directement au choix des politiques et à la prise des décisions qui touchent à leurs moyens de subsistance aux échelons local, national, régional et international.